

SOUTIEN A LA PROMOTION DES PRODUCTIONS AGRICOLES, VITICOLES, FORESTIERES ET DES LABELS DE QUALITE

Décision n°24CP-312 – Commission Permanente du 23 février 2024
Direction de l'Economie du Vivant

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Le dispositif « Promotion des productions agricoles régionales, viticoles, forestières et des labels de qualités » a pour objectif principal de soutenir d'une part les manifestations d'envergure locale, départementale, régionale ou nationale qui entretiennent la notoriété des territoires, d'autre part les actions de communication des filières agricoles, viticoles et forestières ainsi que les actions de communication pour développer la commercialisation en vente directe et valoriser les produits sous Signe officiel de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et ainsi améliorer la connaissance des consommateurs et encourager les opérateurs économiques ou les consommateurs à acheter les produits en question.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

Pour les projets cités ci-après :

Les manifestations locales

Tout organisme juridiquement constitué ayant un projet d'organisation de manifestation agricole, viticole ou forestière et y étant autorisé par ses statuts.

Les manifestations d'envergure régionales

Tout organisme juridiquement constitué assurant la maîtrise d'ouvrage des manifestations agricoles, viticoles ou forestières suivantes :

- *manifestations citées en annexe 1,*
- *manifestations identifiées comme prioritaires dans une convention d'objectifs de filière,*
- *autres manifestations de type congrès et colloque relevant d'une dimension nationale ou internationale et présentant un intérêt régional.*

Les plans de communication de filière

Tout organisme juridiquement constitué et représentatif au niveau régional de la ou des filières concernées.

L'éligibilité du porteur de projet est conditionnée par :

- *la domiciliation de son siège social en région du Grand Est ;*
- *le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;*
- *le respect des engagements listés lors de la demande en ligne.*

Accompagner la communication pour encourager l'achat des produits de proximité en vente directe

Les projets relatifs à la sensibilisation des consommateurs **aux circuits de proximité** devront impérativement être portés par un collectif d'au moins 5 structures (exemples 2 drives et 3 points de vente ou 5 points de vente...) sur un périmètre cohérent.

Accompagner la communication des Signes officiels de la Qualité et de l'Origine

Les projets de communication des Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine devront obligatoirement être portés par les structures représentant les produits considérés (Interprofession, Organisation de producteurs, Association d'organisation de producteurs, syndicat).

L'approche collective et partenariale* sera privilégiée et fortement encouragée pour ainsi favoriser les échanges transversaux entre filières face à des enjeux communs.

*Un projet collectif implique un partenariat entre **au moins deux entités éligibles** afin de renforcer l'impact de l'action ; les actions collectives regroupant plusieurs produits sous SIQO au sein d'une même action de communication et d'information seront priorisées.

Les actions doivent viser le consommateur final directement, ou indirectement via des professionnels prescripteurs et améliorer la visibilité des produits reconnus par un système officiel de qualité.

La durée de réalisation du projet ne doit pas excéder 2 ans.

Les porteurs de projets faisant l'objet d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Pour être éligibles, les projets devront soit se dérouler dans le périmètre de la Région Grand Est, soit être portés par un bénéficiaire domicilié en Région Grand Est.

Seront exclus :

- les manifestations dont le caractère majoritaire de la promotion de l'agriculture et/ou de la viticulture et/ou de la forêt et/ou du bois n'est pas démontré,
- les manifestations mettant en avant des productions non représentatives du territoire régional,
- les concours d'animaux dont la Région n'est pas le berceau de la race, sauf si ce concours se révèle être une étape majeure sélective pour accéder à une épreuve nationale ou si le concours présente un potentiel génétique sur le territoire
- les actions visant les consommateurs hors du marché intérieur européen
- la promotion des marques (y compris marques collectives régionales)
- la promotion des mentions valorisantes telles que « fermier »,
- les actions de promotion d'une entreprise particulière.

Après attribution d'une aide, le porteur de projet ne pourra déposer une nouvelle demande de soutien régional, dans le cadre de ce dispositif qu'après transmission de la demande de paiement du solde relatif à la précédente subvention attribuée. De plus, une structure ne peut bénéficier que d'une seule subvention par session de dépôt à l'appel à projets.

Les porteurs de projet non sélectionnés pourront déposer une nouvelle demande dans le cadre de ce même dispositif. Dans l'éventualité où une autorisation de démarrage aurait été délivrée, cette dernière deviendra caduque en cas de non obtention de l'aide.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au titre des prestations externes : les dépenses relatives à la location d'espaces d'exposition et de leurs équipements, l'aménagement des espaces et de leurs prestations associées (animation et sonorisation), les prestations multimédia et d'agence de communication, l'achat d'espaces publicitaires, la conception et la réalisation des supports de communication.

Sont exclus : les rééditions, les frais de diffusion, les frais de maintenance et de mise à jour des sites Internet, ainsi que les coûts internes (frais de personnel dont salaires et charges, frais de mission et frais de structures), les frais d'hébergements, d'indemnisation des agriculteurs ou participants à la manifestation, les frais de bouche.

Un bilan qualitatif et quantitatif vous sera demandé au solde de la subvention.

Les dépenses éligibles ne doivent être ni réalisées, ni démarrées au moment du dépôt du dossier en ligne, sauf autorisation préalable de la Région Grand Est, accordée suite à la réception d'une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Régional dans le cas de démarrage du projet 2023 avant ouverture de l'appel à projets. Toutefois cette autorisation de démarrage ne constitue pas un engagement de la Région Grand Est à financer le projet.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe prévisionnelle de la Région Grand Est pour cet appel à projets s'élève à **700 000 €**.

Nature : subvention

Section : fonctionnement

Manifestations locales

Taux fixe : 30 %

Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Subvention plafonnée à 1 500 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Les dépenses présentées lors de la demande de versement devront respecter le plancher des dépenses éligibles ou cela entraînera l'émission d'une décision de déchéance de l'aide régionale.

Manifestations d'envergure au minimum régionales et plan de communication* voir articulation avec contrat de filière

Taux : 80 % maximum des dépenses éligibles retenues, modulable en fonction de l'intérêt du projet et des cofinancements sollicités

Communication pour le développement de la commercialisation en vente directe

Le taux d'intervention de la Région Grand Est pourra atteindre de 20 % à 50 % maximum du montant des dépenses éligibles retenues, sous réserve des conditions fixées dans le régime cadre applicable, modulable en fonction du nombre de partenaires, du périmètre des actions et des cofinancements sollicités

Plancher des dépenses éligibles : 15 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Plafond des dépenses éligibles : 50 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Promotion des produits sous Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

Le taux d'intervention de la Région Grand Est pourra atteindre de 20 % à 50 % maximum du montant des dépenses éligibles retenues, sous réserve des conditions fixées dans le régime cadre applicable, modulable en fonction du nombre de partenaires, du périmètre des actions et des cofinancements sollicités

Projet individuel

Plancher des dépenses éligibles : 5 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Plafond : 15 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Projet collectif

Plancher des dépenses éligibles : 5 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Plafond des dépenses éligibles : 50 000 € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA).

L'octroi de subvention est limité à une manifestation par structure bénéficiaire.

Les subventions sont accordées sur la base des coûts hors taxes lorsque l'organisme est assujéti à la TVA.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, *avant le démarrage du projet* :

- par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/promotion-productions-agricoles-viticoles-forestieres-labels>

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- le dossier de candidature
- le devis détaillé des travaux en HT et/ou TTC
- le RIB

Après examen de la complétude du dossier de demande d'aide :

- Si le dossier est complet : le porteur de projet recevra un accusé de recevabilité autorisant le démarrage des travaux (date de début d'éligibilité des dépenses) mais ne valant pas promesse de subvention.
- Si le dossier n'est pas complet : il est complété le cas échéant au plus tard à la date de clôture des dépôts des dossiers (soit le 1^{er} juillet 2024). Passé ce délai, tout dossier de demande d'aide sera considéré comme irrecevable et un mail d'irrecevabilité mentionnant le motif de rejet sera adressé au porteur de projet. La demande sera classée sans suite.

Seuls les dossiers de demande d'aide complets seront examinés.

Les services de la Région Grand Est se réservent le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

Calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets est ouvert au titre de l'année 2024 sur la base du calendrier fixé ci-dessous :

Délibération Commission Permanente	23 février 2024
Ouverture des dépôts des dossiers complets	1 ^{er} mars 2024
Clôture des dépôts des dossiers complets	1 ^{er} juillet 2024
Délibération Commission Permanente	28 juin 2024
Délibération Commission Permanente	20 septembre 2024

Procédure de sélection des dossiers

Les projets complets feront l'objet d'une notation à partir d'une grille de sélection. Ce système à points permettra au Conseil Régional de définir un ordre de sélection. Le nombre de points minimum pour être sélectionné est de 15 points.

Les dossiers totalisant le meilleur nombre de points seront sélectionnés et proposés au vote de la Commission Permanente.

Il appartiendra au demandeur d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets. Pour ce faire, il apportera les éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Éléments d'appréciation	Points obtenus
Priorités régionales	-installation de jeunes actifs, renouvellement des générations en agriculture, viticulture et forêt -transformation des systèmes et triple performance (dont innovation et numérique -alimentation durable et nouveaux débouchés de la bio économie	/15
Contrat de filière	-actions prévues dans un contrat de filière régionale	/15
Impulsion de projet	-1 ^{ère} édition, ou effort de renouvellement du projet	/10
Produits locaux et/ou produits sous SIQO	-Mise en avant de produits du Grand Est, à minima 5 producteurs du GE	/10
Jeunes agriculteurs et ouverture au public	-projet porté par des jeunes agriculteurs,	/5
Ouverture au public	-public visé, nombre de visiteurs, retombées attendues	/5
Financement	-bénéfice d'autre cofinancement public, et/ou preuve de recherche d'autres financeurs -description claire des coûts estimés -cohérence budget et subvention demandée	/10
Note globale		/70

Les projets seront alors soumis à délibération des financeurs.

Après avis de la Commission Permanente de la Région, le porteur de projet recevra un courrier lui notifiant l'acceptation ou le refus du financement de son projet.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

L'aide sera versée sur demande auprès de la Région Grand Est, selon les conditions de versement mentionnées dans la notification de l'aide régionale ou dans la convention après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

► **ANNEXE 1 : LISTE DES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE NATIONALE ET REGIONALE**

Liste établie sur la base des évènements soutenus au titre de la politique agricole et forestière

Type	Intitulé de la manifestation et localisation	Bénéficiaires de l'aide
A) Présence de la région Grand Est à des évènements nationaux	Salon international de l'Agriculture de Paris - SIA	Chambre Régionale d'Agriculture
	Forum international bois construction- Meurthe et Moselle	NVBCOM – Agence de Presse européenne, Communication et Evénementiel
B) Evènements d'envergure régionale	Salon EUROGENETIQUE	Association Eurogénétique
	AGRIMAX au centre des foires et congrès de Metz	G L Events
	Foire de Verdun	Verdun EXPO
	Fête de l'Elevage à Lunéville	Association Stan Elevage 2000
	Journée régionale de l'emploi Grand Est	Chambre régionale d'agriculture
	Finale régionale des labours Grand Est	Jeunes agriculteurs Grand Est
	BIOBERNAI à Obernai	Alsace BIO SARL
	Salon saveurs et soleil d'automne	Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace
	Concours national de la race Trait ardennais à Vittel	Union des éleveurs de chevaux de la Race Ardennaise
	Salon EGAST à Strasbourg	Fédération des Détaillants d'Alsace
	Fête de la Vosgienne	Association des éleveurs race bovine vosgienne des Vosges
	Fête de l'agriculture de montagne	Syndicat des éleveurs Bas Rhinois de la race bovine Vosgienne
	Concours des produits fermiers de montagne	Association des producteurs fermiers de montagne
	Journées de l'élevage – Foire de Sedan	Ardennes Génétique et FIBOIS GRAND EST
	Journée régionale de la forêt privée- Grand Est	Centre Régional de la Propriété Forestière
	Salon habitat et bois d'Epinal	FIBOIS GRAND EST